

24 janvier 2025

# Mise à jour du Projet de territoire Suisse

## Prise de position de la CRCS et de l'ASSS dans le cadre de la procédure de consultation publique

**Le 5 décembre 2024, la Confédération a invité des spécialistes, des organisations et des politiciennes et politiciens de tous les niveaux de l'État à s'exprimer sur le nouveau Projet de territoire Suisse dans le cadre d'une procédure de consultation publique. Le délai de réponse est fixé au 16 avril 2025. La CRCS et l'ASSS répondent à cette invitation et font part des remarques suivantes.**

### **Page 17, paragraphe 2 :**

La CRCS et l'ASSS relèvent le fait que les centres des grandes régions touristiques alpines ont des fonctions importantes pour la population régionale et le tourisme national, en plus d'avoir un positionnement international et d'être connectés au reste du monde.

Dans ce contexte, il faudrait absolument mentionner le large éventail d'offres de loisir, qui comprend bien entendu aussi l'activité physique et le sport.

### **Page 23, paragraphe 3 :**

La CRCS et l'ASSS comprennent bien qu'il faut concentrer dans l'espace les utilisations des espaces semi-naturels à des fins touristiques et énergétiques.

Il serait important de souligner la nécessité de trouver un équilibre entre les différentes utilisations qui sont faites des surfaces ainsi désignées. Des surfaces doivent être prévues pour l'activité physique et le sport (pas exclusivement, mais en parallèle d'autres activités). Il ne s'agit donc pas de limiter (ou de surréglementer !) les surfaces réservées à certaines activités mais bien de les structurer. Ces activités contribuent de manière significative au bien-être de la population.

### **Page 26 :**

La CRCS et l'ASSS soutiennent la mise en avant d'espaces publics adaptés aux changements climatiques et accueillant de nombreuses espèces. Ces espaces jouent un rôle important pour la qualité de vie et le développement durable de la structure de l'habitat. Nous aimerions toutefois que l'activité physique et le sport soient mentionnés expressément parmi les fonctions principales des espaces publics. Les installations sportives et les surfaces se prêtant à l'activité physique sont essentielles pour répondre aux besoins d'une société active.

De plus, nous tenons à souligner que l'activité physique et le sport ont une importance sur les plans non seulement social et sanitaire, mais aussi économique. Ils créent des postes, stimulent l'économie locale et jouent un rôle important dans la promotion économique régionale. Cet aspect est pertinent, notamment parce que le Projet de territoire Suisse sert de base à l'évaluation de mesures de promotion économique telles que celles prévues par la nouvelle politique régionale (NPR). Mentionner cet aspect de façon explicite pourrait renforcer l'importance accordée au sport et à l'activité physique dans ce contexte.

**Page 27, dernier paragraphe :**

La CRCS et l'ASSS sont favorables à l'approche qui consiste à considérer les surfaces agraires et forestières tant comme des sites productifs que comme des lieux de détente et de loisir.

Il est vrai que des différences dans les besoins et les souhaits peuvent entraîner des conflits. Nous aimerions toutefois relever que ces surfaces doivent être accessibles et utilisables pour exercer une activité physique ou sportive, de sorte à couvrir les besoins de la population tout en respectant la nature et le paysage, bien entendu.

L'activité physique et le sport ont toujours plus d'importance dans notre société, que ce soit du point de vue de la santé individuelle, de la qualité de vie ou de l'économie. Nous suggérons donc de citer expressément ces éléments dans le Projet de territoire Suisse. En mentionnant clairement le rôle de l'activité physique et du sport, nous pourrions contribuer à réduire le nombre de conflits et à trouver un équilibre entre les intérêts des différentes parties.

**Page 32, paragraphe 4 :**

Ici encore, il est dit que les destinations touristiques attractives (qui sont bien souvent aussi des destinations privilégiées pour l'activité physique et le sport) et leur population locale requièrent une compensation pour les inconvénients entraînés par l'utilisation des espaces paysagers semi-naturels. L'utilisation de ces espaces (également dans l'exercice d'une activité physique ou sportive) est mentionnée sous un angle négatif. Il vaudrait mieux mettre l'accent sur la régulation/structuration de ces espaces.

**Conclusion :**

La CRCS et l'ASSS suggèrent de prendre en compte dans le Projet de territoire Suisse les points évoqués ci-dessus, ce qui permettrait de reconnaître à sa juste valeur l'importance croissante de l'activité physique et du sport pour la société, l'économie et la santé publique. Nous sommes d'avis que ces adaptations pourraient grandement contribuer à renforcer la qualité de vie et le développement durable en Suisse.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de prendre position sur ce dossier. En vous priant de bien vouloir prendre connaissance de ce qui précède, nous restons naturellement à votre disposition pour toute question.

Avec nos salutations les meilleures,

Filippo Leutenegger

Président de l'ASSS

Patrik Baumer

Président de la CRCS